

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004349

Rapport n°2.3 - Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV) : modification des statuts suite à l'adhésion de la Région

# Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV) : modification des statuts suite à l'adhésion de la Région

**Rapporteur** : Michel LOYAT, Vice-Président  
**Commission** : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Contribution au SM Aérodrome de La Vèze »	Montant du budget 2018 : - Fonctionnement : 150 000 € - Investissement : 25 000€

## Résumé :

La gouvernance du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze est élargie à la Région Bourgogne-Franche-Comté. La procédure de modification des statuts qui le permet, implique une délibération concordante de chacun des membres.

## I - Contexte

Dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Bourgogne Franche-Comté a mené une étude portant sur le diagnostic et l'évolution des 33 aérodromes régionaux en vue de maintenir un maillage aéroportuaire fin sur son territoire.

Au terme de cette étude, elle a défini une stratégie régionale et a décidé notamment d'entrer dans la gouvernance de l'aérodrome de Besançon-La Vèze. Dès lors, les membres composant le syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze seront la CAGB, le Département du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour permettre l'élargissement de la gouvernance du syndicat à la Région Bourgogne Franche-Comté, le Comité syndical, dans sa séance du 20 septembre, doit modifier ses statuts. La procédure de modification implique une délibération concordante de chacun des membres, une fois les statuts modifiés entérinés par le Comité Syndical.

## II - Les nouveaux statuts

Voici les principales modifications apportées à la version existante :

### A - Au niveau de la composition et de l'administration du syndicat :

- le fonctionnement du syndicat est envisagé en vertu de l'article L5721-2 et suivant du Code Général des Collectivités ; cela permet de modifier les statuts à une majorité des deux tiers de ces membres.
- l'opposition de l'ensemble des délégués présents ou représentés d'un des membres du syndicat à une décision votée lors d'un comité syndical ne constituera plus un blocage. La décision pourra être appliquée,
- le nombre de représentants est modulé en fonction du montant des participations des membres ; Ainsi, il est proposé 3 délégués titulaires et suppléants pour la Région et la CAGB, 2 délégués titulaires et suppléants pour le Département et 1 délégué titulaire et suppléant pour la CCI,
- les nouveaux statuts intègrent la désignation d'un premier vice-président émanant de la même collectivité que celle du Président, pour représenter le Président auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en qualité d' élu référent du management de la sécurité,
- introduction d'une possibilité de délégation de signature au Directeur.

B - Au niveau des contributions financières

- les clés de répartition des participations de fonctionnement sont définies à hauteur de 33.33 % pour la Région de Franche Comté et la CAGB, 25.00% pour le Département et 8.34 % pour la CCI,
- pour la CCI, la participation est assise sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement,
- la participation d'investissement évolue de la manière suivante : ¼ jusqu'à 100 000 €. L'excédent d'investissement est ensuite réparti à part égale entre la CAGB, la Région et le Département,
- en cas de retrait d'un des membres, le taux de participation de la Région est inchangé,
- la première contribution régionale s'appliquerait au prorata temporis de l'exercice budgétaire en cours, à compter de la date de l'arrêté préfectoral. Il ne sera pas nécessaire de prévoir une décision modificative à l'exercice ; l'arrêté préfectoral et la délibération du Comité syndical suffisent pour appeler la participation de la Région.

La procédure de validation des nouveaux statuts conformément aux dispositions du CGCT, prévoit que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour s'exprimer sur la délibération du comité syndical. A défaut de décision dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les statuts sont modifiés après que le Préfet ait pris un arrêté en ce sens.

**Mmes C. COMTE-DELEUZE et M. DONEY et MM. G. BAULIEU, L. FAGAUT (2), JL. FOUSSERET (2), G. GALLIOT, D. HUOT (2), C. LINDECKER, JP. MICHAUD, T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

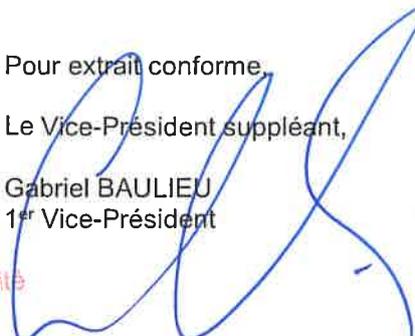
- **se prononce favorablement sur la modification des statuts et l'adhésion de la Région de Bourgogne Franche-Comté au sein du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les actes afférents.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 13

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs  
Reçu le 11 OCT. 2018  
Contrôle de légalité



SYNDICAT MIXTE DE  
L'AERODROME DE BESANCON – LA VEZE  
Siège et Secrétariat : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
La City, 4 rue Gabriel Plançon – 25 000 BESANCON

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
DE L'AERODROME DE  
BESANCON-LA VEZE**

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Dénomination et composition**

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte ouvert, ayant pour dénomination « Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-la-Vèze » regroupe la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs, la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les Communes d'Ornans et de Tarcenay participent aux travaux du comité syndical à titre consultatif.

D'autres personnes morales peuvent adhérer au syndicat mixte conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : Objet**

Le syndicat mixte a pour objet :

- d'acquérir ou s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et installations nécessaires à la réalisation d'un aérodrome,
- de réaliser toutes études, tous travaux de desserte et d'aménagement sur cet ensemble, en vue d'y réaliser un équipement ouvert à la circulation aérienne publique,
- de gérer les équipements de l'aérodrome, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur,
- d'effectuer des opérations de vente, location, location-vente ou toute autre forme de mise à disposition des bâtiments et terrains aménagés,
- l'exploitation de l'aérodrome, qui comprend notamment :
  - l'activité AFIS (*Aerodrome Flight Information Service*), avec notamment la réalisation de prestations aéronautiques : information de vol, NOTAM (*Notice To AirMen*),
  - l'inspection et l'entretien de la piste,
  - l'activité SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs),
  - l'administration générale de l'aérodrome : accueil, surveillance, assurance, statistiques, perception des redevances pour le syndicat mixte,
  - la vente et le contrôle du carburant,
  - la direction de l'aérodrome, les relations avec la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et les fonctions support (qualité, gestion du personnel, comptabilité, administratif).

**Article 3 : Siège**

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON.

Il peut être modifié par simple décision du comité syndical.

**Article 4 : Durée**

Le syndicat mixte est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout dans les conditions de l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

## **CHAPITRE II - ORGANISATION**

### **Article 5 : Comité syndical : composition et fonctionnement**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués titulaires et suppléants désignés directement par les organes délibérants de ses membres :

- conseil communautaire de l'agglomération du Grand Besançon : 3 titulaires / 3 suppléants,
- conseil départemental du Doubs : 2 titulaires / 2 suppléants,
- assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs : 1 titulaire/1 suppléant,
- conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : 3 titulaires / 3 suppléants.

Les Communes d'Ornans et Tarcenay participent aux travaux du comité syndical, en tant que communes associées, avec voix consultative.

Elles sont représentées chacune, par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois chaque année sur convocation du président ou demande au moins du tiers des délégués.

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice assiste à la séance.

Toutefois, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle ; il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote s'effectue à main levée, sauf s'il est demandé un vote à scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Toutefois, les décisions relatives à toute forme de dépense, tant en investissement qu'en fonctionnement, ne peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les séances sont publiques, mais le comité syndical peut se réunir à huis clos à la demande au moins d'un tiers des délégués présents ou du président.

Les délibérations sont exécutoires à compter de leur transmission au contrôle de légalité.

### **Article 6 : bureau**

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'un secrétaire du syndicat mixte, choisis parmi les délégués.

Le premier vice-président, pour les besoins de gouvernance, appartient au même membre que celui du Président.

Un vice-président représente chaque membre.

Chaque changement dans la composition du syndicat mixte entraîne l'élection d'un nouveau bureau.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection du bureau.

La démission d'un membre du bureau est adressée au comité syndical.

Après acceptation de la démission, le comité syndical procède à la désignation de son remplaçant.

### **Article 7 : Président**

Le président est responsable de la gestion et de l'administration générale du syndicat mixte.

Il convoque les réunions du comité syndical, dirige les débats et contrôle les votes.

Le président exécute les décisions du comité syndical.

Il suit l'exécution des décisions et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il représente le syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le chef des services et nomme aux emplois.

Le président est ordonnateur des dépenses et des recettes et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions aux vice-présidents ou en cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, au secrétaire du bureau.

De même, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur de l'aérodrome.

Ces délégations subsistent, tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La démission du président est adressée au comité syndical.

Après acceptation de la démission, le comité syndical élit un nouveau bureau.

## CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 8 : budget

Les recettes du syndicat mixte peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi. Elles sont constituées des contributions de ses membres, des recettes de toutes natures dégagées par la réalisation de l'objet du syndicat mixte et notamment, des subventions et autres fonds qu'il peut obtenir.

Le syndicat mixte est habilité à contracter des emprunts auprès de tous organismes publics ou privés, ainsi que de toutes personnes physiques ou morales.

Les règles du budget et de comptabilité des syndicats de communes s'appliquent au syndicat mixte pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières prévues aux articles L.5722-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux présents statuts.

### Article 9 : contributions financières

La contribution annuelle de chacun des membres du syndicat mixte est calculée par application des règles suivantes :

– **Contribution annuelle représentative du fonctionnement**, restant à la charge du syndicat mixte après déduction des recettes d'exploitation et de la taxe d'aéroport :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :  $\frac{1}{3}$  [environ 33,33 %] ;
- Département du Doubs :  $\frac{1}{4}$  [25 %] ;
- Chambre de commerce et d'industrie du Doubs :  $\frac{1}{12}$  [environ 8,34 %] ;
- Région Bourgogne Franche-Comté :  $\frac{1}{3}$  [environ 33,33 %].

– **contribution représentative de l'investissement** mise annuellement à la charge de chacun des membres, déterminée comme suit :

- entre 0 et 100 000 €  $\frac{1}{4}$  (25 %) du besoin de financement est mis à la charge de chacun des quatre membres ;
- au-delà de 100 000 €, l'excédent est réparti à part égale ( $\frac{1}{3}$ ) entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté.

En cas de départ de l'un des membres du syndicat mixte, autre que la Région Bourgogne-Franche-Comté, le taux de participation régionale reste inchangé.

La contribution annuelle de chacun des membres du syndicat mixte est égale à la somme de ses contributions représentatives du fonctionnement et de l'investissement.

Elle est établie lors du vote du budget.

### Article 10 : concours financiers

Les membres du syndicat mixte peuvent apporter des concours financiers complémentaires, en tant que de besoin pour des actions spécifiques de développement, en plus de leur contribution statutaire.

Pour la réalisation de l'objet du syndicat mixte, il peut être fait appel à tous concours d'organismes, publics ou privés, existants ou pouvant se constituer en vue d'apporter une aide technique, financière ou économique.

### Article 11 : règles comptables

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

La fonction de comptable public est exercée par le directeur départemental des finances publiques. Sous sa responsabilité, il prend en charge les dépenses du syndicat mixte et la mise en recouvrement des recettes.

Il a seul qualité pour opérer tous managements de fonds ou de valeur.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

### Article 12 : dissolution

La dissolution du syndicat mixte est possible selon les dispositions de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

A sa dissolution, l'actif syndical est partagé entre les membres du syndicat mixte, au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale.